

QUELLE DIFFÉRENCE ? QUELLE FINALITÉ ?

Procédure de déclaration
de parcelles en état
d'abandon manifeste
(DPEAM) /
procédures de mises en
sécurité des immeubles



LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

DPEAM : articles L.2243-1 à L.2243-4 du
Code général des collectivités
territoriales (CGCT)

MISES en SÉCURITÉ : articles L.511-1 et
suivants et R.511-1 et suivants du Code
de la construction et de l'habitation
(CCH)

DPEAM : faire cesser
l'état d'abandon de la
parcelle en cause

OBJECTIF

MISES en SÉCURITÉ :
préserver la sécurité
des personnes et des
biens

APPLICATION : immeubles, parties
d'immeubles (bâti/non bâti),
voies privées avec servitude de
passage public, installations et
terrains, sans occupant à titre
habituel, manifestement non
entretenus.

PEUT CONDUIRE à :

- une convention entre le
propriétaire et la commune/EPCI aux
fins de réalisation des travaux
nécessaires pour mettre fin à l'état
d'abandon ;

OU à :

- une acquisition simplifiée au profit
de la commune/EPCI en cas de
projet d'intérêt général.

**CONSULTER DÉTAILS et CONDITIONS
DE CETTE PROCÉDURE** via le lien
suivant :

<https://www.aude.gouv.fr/parcelle-en-etat-d-abandon-manifeste-r2746.html>



APPLICATION : immeubles, locaux
et installations présentant un
défaut de solidité et/ou un danger,
pour la sécurité des personnes et
des biens.

**CONSULTER LES DÉTAILS DE CES
PROCÉDURES** via le lien suivant :

<https://www.aude.gouv.fr/procedures-de-mise-en-securite-des-immeubles-r2598.html>

**L'autorité compétente (commune/EPCI)
N'ENTRE PAS EN POSSESSION DU
BIEN** à l'issue de la procédure.

**Si travaux non réalisés par le propriétaire +
projet d'intérêt général (voir fiche parcelles
expropriées), l'autorité compétente (commune/
EPCI) ENTRE EN POSSESSION DU BIEN** à
l'issue de la procédure, via une acquisition
simplifiée.



A RETENIR

La procédure DPEAM n'est pas une alternative aux
procédures de mises en
sécurité, ces dernières restant
prioritaires dans le cas de
défaut de solidité d'un
bâtiment menaçant la sécurité
des personnes et des biens.